

# Journal officiel

## de l'Union européenne

# C 284



Édition  
de langue française

## Communications et informations

55<sup>e</sup> année  
20 septembre 2012

---

Numéro d'information      Sommaire      Page

### II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### **Commission européenne**

2012/C 284/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	1
2012/C 284/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	6

### IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### **Commission européenne**

2012/C 284/03	Taux de change de l'euro .....	11
---------------	--------------------------------	----

**FR**

Prix:  
3 EUR

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

## INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

**Autorité de surveillance AELE**

2012/C 284/04	Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objections .....	12
2012/C 284/05	Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objections .....	13
2012/C 284/06	Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objections .....	14
2012/C 284/07	Annonce de la Norvège concernant la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures — Avis invitant à présenter des demandes de licences d'extraction de pétrole sur le plateau continental norvégien — 22 <sup>e</sup> train d'octroi de licences .....	15



## II

(Communications)

## COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

## Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

## Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 284/01)

Date d'adoption de la décision	27.7.2012	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34770 (12/N-2)	
État membre	Hongrie	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Az Oktatási és Kulturális Minisztérium fejezeti kezelésű előirányzatai és a Nemzeti Kulturális Alap	
Base juridique	a) A Nemzeti Kulturális Alapról szóló 1993. évi XXIII. törvény; b) A Nemzeti Kulturális Alapról szóló 1993. évi XXIII. törvény végrehajtásáról szóló 9/2006. (V. 9.) NKÖM rendelet; c) 28/2008. (II. 15.) Korm. rendelet a kultúrát és a kulturális örökség megőrzését előmozdító állami támogatásokról	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Culture	
Forme de l'aide	Subvention directe, prêt à taux réduit	
Budget	Budget global: 226 194,60 Mio HUF	
Intensité	100 %	
Durée	jusqu'au 1.9.2018	
Secteurs économiques	Arts, spectacles et activités récréatives	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Emberi Erőforrások Minisztériuma Budapest Szalay u. 10-14. 1055 MAGYARORSZÁG/HUNGARY	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	10.7.2012	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34873 (12/N)	
État membre	Italie	
Région	Venezia	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Salvataggio della ditta SACAIM SpA in AS	
Base juridique	<p>A. D.L. 30.1.1979, n. 26 (convertito in L. 3.4.1979, n. 95), Provvedimenti urgenti per l'amministrazione straordinaria di grandi imprese in crisi (cfr. articolo 2-bis);</p> <p>B. D.M. 23.12.2004, n. 319, Regolamento recante le condizioni e le modalità di prestazione della garanzia statale sui finanziamenti a favore delle grandi imprese in stato di insolvenza, ai sensi dell'articolo 101 del D. Lgs. 8 luglio 1999, n. 270;</p> <p>C. D.L. 23.12.2003, n. 347 (convertito in L. 18.2.2004, n. 39), Misure urgenti per la ristrutturazione industriale di grandi imprese in stato di insolvenza;</p> <p>D. D. LGS. 8.7.1999, n. 270, Nuova disciplina delle grandi imprese in stato di insolvenza, a norma dell'articolo 1 della legge 30 luglio 1998, n. 274</p>	
Type de la mesure	Aide individuelle	SACAIM SpA in AS
Objectif	Sauvetage d'entreprises en difficulté	
Forme de l'aide	Garantie	
Budget	Budget global: 9,75 Mio EUR	
Intensité	100 %	
Durée	6 mois	
Secteurs économiques	Construction	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministero dello Sviluppo Economico Via Veneto 33 00187 Roma RM ITALIA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	4.7.2012	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34906 (12/N)	
État membre	Chypre	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Ανάπτυξη της κυπριακής χειροτεχνίας	
Base juridique	Απόφαση Υπουργικού Συμβουλίου αριθ. 57824 της 7ης Μαΐου 2003	
Type de la mesure	Régime d'aide	Cyprus handicraft service
Objectif	Conservation du patrimoine	
Forme de l'aide	Subvention directe	
Budget	Budget global: 7,50 Mio EUR Budget annuel: 1,50 Mio EUR	
Intensité	—	
Durée	1.1.2013-31.12.2017	
Secteurs économiques	Autres activités de services, Autres industries manufacturières	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Υπουργείο Εμπορίου Βιομηχανίας και Τουρισμού 1421 Λευκωσία/Nicosia ΚΥΠΡΟΣ/CYPRUS	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	26.6.2012	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34908 (12/N)	
État membre	Royaume-Uni	
Région	United Kingdom	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Extension of the National Loan Guarantee Scheme	
Base juridique	Section 228 of the Banking Act 2009	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Remède à une perturbation grave de l'économie	
Forme de l'aide	Garantie, bonification d'intérêts	
Budget	Budget global: 20 000 Mio GBP	
Intensité	—	
Durée	jusqu'au 31.12.2012	
Secteurs économiques	Activités financières et d'assurance	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	HM Treasury London SW1A 0PU UNITED KINGDOM	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	27.7.2012	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.35129 (12/N)	
État membre	Lituanie	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Prolongation of the Lithuanian bank support scheme until 31 December 2012	
Base juridique	Republic of Lithuania Law on Financial Stability	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Remède à une perturbation grave de l'économie	
Forme de l'aide	Garantie, autres formes de prises de participation — Subordinated loans and asset relief measures	
Budget	Budget global: 2 000 Mio LTL Budget annuel: 2 000 Mio LTL	
Intensité	—	
Durée	—	
Secteurs économiques	Activités financières et d'assurance	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministry of Finance of the Republic of Lithuania Lukiškių g. 2 LT-01512 Vilnius LIETUVA/LITHUANIA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE  
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 284/02)

Date d'adoption de la décision	7.12.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.24642 (N 708/07) — SA.33766 (11/N)
État membre	Allemagne
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Finanzierung der Beendigung des subventionierten Steinkohlenbergbaus bis Ende 2018 (Steinkohlebeihilfen für 2011)
Base juridique	Steinkohlefinanzierungsgesetz; Rahmenvereinbarung zur sozialverträglichen Beendigung des subventionierten Steinkohlebergbaus in Deutschland
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Fermeture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 12 150 Mio EUR
Intensité	100 %
Durée	2011-2019
Secteurs économiques	Houille
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Bundesregierung
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>



Date d'adoption de la décision	22.11.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33643 (11/N)
État membre	Pologne
Région	Wielkopolskie
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	McKinsey EMEA Shared Services Sp. z o.o.
Base juridique	Projekt uchwały Rady Ministrów w sprawie ustanowienia programu wieloletniego pod nazwą: „Wsparcie finansowe inwestycji realizowanej przez McKinsey EMEA Shared Services Sp. z o.o. pod nazwą: Centrum Kompetencyjne w Poznaniu, w latach 2011–2015” – Projekt umowy ramowej o udzielenie dotacji celowej pomiędzy McKinsey EMEA Shared Services Sp. z o.o. – Artykuł 136 ust. 2 ustawy z dnia 27 sierpnia 2009 r. o finansach publicznych (Dz.U. nr 157, poz. 1240)
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Développement régional
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 0,8 Mio PLN
Intensité	2 %
Durée	31.12.2011-31.12.2015
Secteurs économiques	Tous services
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Minister Gospodarki Plac Trzech Krzyży 3/5 00-507 Warszawa POLSKA/POLAND <a href="http://www.mg.gov.pl">http://www.mg.gov.pl</a>
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	30.5.2012
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34087 (12/N)
État membre	Hongrie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Új Széchenyi Kockázati Tőkeprogram – A magyar JEREMIE kockázati tőke-intézkedés módosítása
Base juridique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 8/2007. (III. 19.) MeHVM rendelet a Gazdasági Versenyképesség Operatív Program 4. prioritására, a Gazdaságfejlesztési Operatív Programra és a Közép-Magyarországi Operatív Program 1. prioritására vonatkozó részletes szabályokról;</li> <li>2. 4/2011. (I. 28.) Korm. rendelet a 2007–2013 programozási időszakban az Európai Regionális Fejlesztési Alapból, az Európai Szociális Alapból és a Kohéziós Alapból származó támogatások felhasználásának rendjéről;</li> <li>3. 37/2011. (III. 22.) Korm. rendelet az európai uniós versenyjogi értelemben vett állami támogatásokkal kapcsolatos eljárásról és a regionális támogatási térképről;</li> <li>4. 2001. évi CXX. törvény a tőkepiacról</li> </ol>
Type de la mesure	Régime
Objectif	Capital-investissement
Forme de l'aide	Fourniture de capital-investissement
Budget	Montant global de l'aide prévue: 60 169 Mio HUF
Intensité	—
Durée	10.12.2008-31.12.2015
Secteurs économiques	—
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Nemzeti Fejlesztési Ügynökség Budapest Wesselényi u. 20–22. 1077 MAGYARORSZÁG/HUNGARY
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

Date d'adoption de la décision	16.5.2012
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34115 (12/NN)
État membre	Grèce
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Resolution of T Bank
Base juridique	Νόμος υπ' αριθ. 4021, νόμος υπ' αριθ. 3601
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie, sauvetage d'entreprises en difficulté
Forme de l'aide	Autres formes de prises de participation
Budget	Montant global de l'aide prévue: 676,96 Mio EUR
Intensité	—
Durée	—
Secteurs économiques	Intermédiation financière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Hellenic Deposit and Investment Guarantee Fund GREECE
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

—

Date d'adoption de la décision	11.6.2012
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.34307 (12/N)
État membre	Bulgarie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Развитие на приложните изследвания в изследователските организации в България
Base juridique	Постановление № 121 на Министерския съвет от 31 май 2007 г. за определяне на реда за предоставяне на безвъзмездна финансова помощ по оперативните програми, съфинансирани от Структурните фондове и Кохезионния фонд на Европейския съюз (обн., ДВ, бр. 45/2007 г., в сила от 8 юни 2007 г., посл. изм. и доп., 54/2011); Оперативна програма „Развитие на конкурентоспособността на българската икономика“ 2007 г.—2013 г., одобрена от Европейската комисия с ССИ Номер: 2007BG161PO003; Насоки за кандидатстване по открита процедура за конкурентен подбор на проекти с няколко крайни срока за кандидатстване BG161PO003-1.2.04 „Развитие на приложните изследвания в изследователските организации в България“.
Type de la mesure	—
Objectif	Recherche et le développement
Forme de l'aide	—
Budget	Montant global de l'aide prévue: 19,6 Mio BGN
Intensité	Mesure ne constituant pas une aide
Durée	1.7.2012-1.4.2013
Secteurs économiques	—
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Министерство на икономиката, енергетиката и туризма ул. „Славянска“ № 8 София/Sofia БЪЛГАРИЯ/BULGARIA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>

## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

19 septembre 2012

(2012/C 284/03)

## 1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3002	AUD	dollar australien	1,2455
JPY	yen japonais	102,38	CAD	dollar canadien	1,2672
DKK	couronne danoise	7,4545	HKD	dollar de Hong Kong	10,0806
GBP	livre sterling	0,80270	NZD	dollar néo-zélandais	1,5720
SEK	couronne suédoise	8,5214	SGD	dollar de Singapour	1,5921
CHF	franc suisse	1,2095	KRW	won sud-coréen	1 450,92
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	10,7164
NOK	couronne norvégienne	7,4315	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,2040
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,4000
CZK	couronne tchèque	24,870	IDR	rupiah indonésien	12 407,35
HUF	forint hongrois	283,10	MYR	ringgit malais	3,9792
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	54,165
LVL	lats letton	0,6962	RUB	rouble russe	40,5170
PLN	zloty polonais	4,1353	THB	baht thaïlandais	40,085
RON	leu roumain	4,5043	BRL	real brésilien	2,6317
TRY	lire turque	2,3323	MXN	peso mexicain	16,6816
			INR	roupie indienne	70,2040

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

## INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

## AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

## Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objections

(2012/C 284/04)

L'Autorité de surveillance AELE ne soulève aucune objection à l'égard de l'aide d'État suivante:

<b>Date d'adoption de la décision:</b>	15 mars 2012
<b>Affaire n°:</b>	69853
<b>Numéro de la décision:</b>	91/12/COL
<b>État de l'AELE concerné:</b>	Norvège
<b>Régions:</b>	sans objet
<b>Intitulé (et/ou nom du bénéficiaire):</b>	aide à la phase de développement de l'installation de capture et de stockage du CO <sub>2</sub> de Mongstad
<b>Base juridique:</b>	accord de mise en œuvre entre le ministère du pétrole et de l'énergie et Statoil (12 octobre 2006) et accord de développement entre le ministère du pétrole et de l'énergie et Statoil (5 avril 2011), ce dernier également signé par Gassnova en tant que tierce partie en ce que concerne les «domaines où Gassnova agit pour le compte de l'État en vertu de l'accord»
<b>Objectif:</b>	protection de l'environnement
<b>Budget:</b>	2 850 millions NOK
<b>Secteurs économiques:</b>	production d'énergie
<b>Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi:</b>	Ministère de l'administration publique, des réformes et des affaires religieuses Akersgata 59 P.O Box 8004 Dep. 0030 Oslo NORWAY
<b>Autres informations:</b>	—

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site internet de l'Autorité de surveillance AELE, à l'adresse suivante:

<http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register/>

**Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objections**

(2012/C 284/05)

L'Autorité de surveillance AELE ne soulève aucune objection à l'égard de l'aide d'État suivante:

<b>Date d'adoption de la décision:</b>	19 avril 2012
<b>Affaire n°:</b>	71056
<b>Numéro de la décision:</b>	137/12/COL
<b>État de l'AELE concerné:</b>	Norvège
<b>Nom du bénéficiaire:</b>	Södra Cell Tofte AS
<b>Type de mesure:</b>	aide individuelle accordée dans le cadre du régime du Fonds pour l'énergie, soumise à un examen approfondi en application de l'encadrement des aides d'État pour la protection de l'environnement de l'Autorité de surveillance AELE
<b>Régime:</b>	régime du Fonds pour l'énergie autorisé par l'Autorité de surveillance AELE le 3 mai 2006 (décision n° 125/06/COL)
<b>Objectif:</b>	protection de l'environnement
<b>Forme de l'aide:</b>	subvention
<b>Montant de l'aide:</b>	100 millions de couronnes norvégiennes
<b>Secteurs économiques:</b>	production d'énergie
<b>Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi:</b>	Enova SF Professor Brochsgt. 2 7030 Trondheim NORVÈGE

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site internet de l'Autorité de surveillance AELE, à l'adresse suivante:

<http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register/>

---

**Aide d'État — Décision de ne pas soulever d'objections**

(2012/C 284/06)

L'Autorité de surveillance AELE ne soulève aucune objection à l'égard de l'aide d'État suivante:

<b>Date d'adoption de la décision:</b>	9 mai 2012
<b>Affaire n°:</b>	69491
<b>Numéro de la décision:</b>	158/12/COL
<b>État de l'AELE concerné:</b>	Norvège
<b>Nom du bénéficiaire:</b>	Akershus Energi Varme AS
<b>Type de mesure:</b>	aide individuelle accordée dans le cadre du régime du Fonds pour l'énergie, soumise à un examen approfondi en application de l'article 61, paragraphe 3, point c), de l'accord
<b>Régime:</b>	régime du Fonds pour l'énergie autorisé par l'Autorité de surveillance AELE (décision n° 248/11/COL)
<b>Objectif:</b>	protection de l'environnement
<b>Forme de l'aide:</b>	subvention
<b>Montant de l'aide:</b>	73,1 millions de NOK
<b>Secteurs économiques:</b>	chaleur et refroidissement urbains
<b>Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi:</b>	Enova SF Professor Borchsgt. 2 7030 Trondheim NORWAY

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site internet de l'Autorité de surveillance AELE, à l'adresse suivante:

<http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register/>

---



**Annonce de la Norvège concernant la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures**

**Avis invitant à présenter des demandes de licences d'extraction de pétrole sur le plateau continental norvégien — 22<sup>e</sup> train d'octroi de licences**

(2012/C 284/07)

Le ministère norvégien du pétrole et de l'énergie invite les candidats à présenter des demandes de licences de production de pétrole conformément à l'article 3, paragraphe 2, point a), de la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 1994 sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures.

Les licences d'extraction seront octroyées à des sociétés par actions immatriculées en Norvège ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (l'accord EEE), ou encore à des personnes physiques domiciliées dans un État partie à l'accord EEE. La société par actions devra disposer d'un capital social minimal de 1 000 000 NOK ou d'un montant équivalent dans la devise du pays d'immatriculation.

Les sociétés qui ne sont pas actuellement titulaires de licences d'extraction sur le plateau continental norvégien pourront s'en voir octroyer si elles sont sélectionnées.

Le ministère accordera le même traitement aux sociétés qui présentent une demande individuelle et à celles qui présentent une demande en tant que membres d'un groupe. Les candidats, qu'ils présentent une demande individuelle ou qu'ils appartiennent à un groupe présentant une demande commune, seront tous considérés comme étant des candidats à titre individuel à une licence d'extraction. Le ministère pourra, en fonction des demandes présentées par des groupes ou par des candidats individuels, déterminer la composition des groupes de licence auxquels une licence d'extraction est attribuée, et notamment supprimer des candidats appartenant à un groupe présentant une demande et rajouter des candidats individuels, et désigner l'exploitant de ces groupes.

L'octroi d'une participation dans une licence d'extraction sera subordonné à la conclusion, par les titulaires de licences, d'un accord en vue de l'exercice d'activités pétrolières, comprenant un accord d'exploitation commune et un accord comptable. Si la licence d'extraction est subdivisée sur le plan stratigraphique, les titulaires des deux licences ainsi obtenues devront également conclure un accord spécifique d'exploitation commune régissant leurs relations dans ce domaine.

Dès la signature desdits accords, les titulaires de licences constitueront une entreprise commune dans laquelle l'importance de leur participation sera à tout moment identique à celle de leur participation dans la licence d'extraction.

Les documents de licence s'inspireront principalement des documents pertinents de l'attribution dans des zones prédéfinies pour 2012 et du 21<sup>e</sup> train d'octroi de licences. L'objectif visé consiste à mettre les principaux éléments des adaptations éventuelles du cadre à la disposition du secteur concerné avant que les demandes ne soient présentées.

**Critères d'octroi d'une licence d'extraction**

Afin de promouvoir une bonne gestion des ressources ainsi qu'une exploration et une extraction pétrolières rapides et efficaces sur le plateau continental norvégien, notamment la composition des groupes de licences permettant de mener à bien ces activités, les critères suivants doivent s'appliquer à l'octroi de participations dans les licences d'extraction et à la désignation de l'exploitant:

- a) les compétences techniques appropriées du candidat, notamment celles liées aux travaux de développement, à la recherche, à la sécurité et à l'environnement, et la manière dont ces compétences peuvent contribuer activement à l'exploitation et, s'il y a lieu, à la production rentables de pétrole dans l'aire géographique en question;
- b) le fait que le candidat soit financièrement en mesure de mener à bien l'exploration et, s'il y a lieu, l'extraction pétrolière dans l'aire géographique en question;
- c) la connaissance géologique de l'aire géographique en question par le candidat et la manière dont les titulaires de licences entendent procéder à une exploration pétrolière efficace;
- d) l'expérience acquise par le candidat sur le plateau continental norvégien ou une expérience appropriée équivalente acquise dans d'autres zones;
- e) l'expérience qu'a le ministère des activités pétrolières du candidat;
- f) lorsque des candidats présentent une demande en tant que membres d'un groupe, la composition du groupe, l'exploitant recommandé et la compétence collective du groupe seront pris en considération;

- g) les licences de production seront principalement octroyées à une entreprise commune dont au moins un participant aura foré au moins un puits d'exploration sur le plateau continental norvégien en tant qu'exploitant ou possédera une expérience opérationnelle appropriée équivalente en dehors de ce plateau;
- h) les licences de production seront principalement octroyées à un minimum de deux participants, dont l'un au moins possédera l'expérience visée au point g);
- i) l'exploitant désigné pour les licences de production dans la mer de Barents devra avoir foré au moins un puits d'exploration sur le plateau continental norvégien en tant qu'exploitant ou posséder une expérience opérationnelle appropriée équivalente en dehors de ce plateau;
- j) pour les licences d'extraction en eaux profondes, tant l'exploitant désigné qu'au moins un autre titulaire de la licence devra avoir foré au moins un puits sur le plateau continental norvégien en tant qu'exploitant ou posséder une expérience opérationnelle appropriée équivalente en dehors de ce plateau; pour la licence d'extraction, un titulaire de la licence devra avoir foré en eaux profondes en tant qu'exploitant;
- k) pour les licences d'extraction pour lesquelles un forage de puits d'exploration à haute pression et/ou température (HPHT) est à prévoir, l'exploitant désigné ainsi qu'au moins un autre titulaire de la licence devra avoir foré au moins un puits sur le plateau continental norvégien en tant qu'exploitant ou posséder une expérience opérationnelle appropriée équivalente en dehors de ce plateau. Pour les licences d'extraction, un titulaire de la licence devra avoir foré un puits HPHT en tant qu'exploitant.

### Blocs disponibles

Les demandes de licences de production de pétrole peuvent être présentées pour les blocs ou parties de blocs suivants situés dans la mer de Norvège et la mer de Barents:

6706/2,3	7219/1,2,3,4,5,6,10,11
6707/1	7220/1,2,3
6705/7,8,9,10	7221/1,2,4,5
6704/12	7224/6
6604/8,9	7225/2,4
6605/1,9	7226/5,6
6606/7,8	7227/4,7
7423/12	7231/4,5,6
7424/10	7127/5,6
7425/10,11	7128/4
7317/4,5,6,8,9	7130/4,7
7318/11,12	7017/6,7,8,9
7319/11,12	7018/4
7320/7,8,9,10,11,12	6706/2,3
7321/4,7,8,9,10,11,12	6707/1
7322/6	6705/7,8,9,10
7323/3,4	6704/12
7217/9	6604/8,9
7218/1,2,4,5,6,7,12	6605/1,9

Il est possible de consulter des cartes montrant les blocs disponibles sur la page web de la direction norvégienne du pétrole (Fact maps: <http://www.npd.no/22round>), ou en s'adressant au ministère du pétrole et de l'énergie, tél. +47 22246209.

Les demandes de licences de production de pétrole doivent être adressées au:

Ministère du pétrole et de l'énergie  
 PO Box 8148 Dep.  
 0033 Oslo  
 NORWAY

**Délai: le 4 décembre 2012 à midi.**

L'octroi de licences de production de pétrole dans le cadre du 22<sup>e</sup> train d'octroi de licences sur le plateau continental norvégien aura lieu au plus tôt 90 jours après la date de publication de l'invitation à présenter des demandes; il est prévu pour avant l'été 2013.

Le programme de travail pour chaque nouvelle licence accordée dans le cadre du 22<sup>e</sup> train d'octroi de licences sera publié au moment de la remise des licences.

Le texte intégral de l'annonce, comprenant des cartes détaillées des zones disponibles, peut être obtenu sur le site <http://www.npd.no/22round>, ou en s'adressant au ministère du pétrole et de l'énergie, tél. +47 22246209.

---









## Prix d'abonnement 2012 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 310 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	840 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

## Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

[http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)

**EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.**

**Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>**

